

Rapport sur le Conseil de paix et de sécurité



La résolution de l'ONU sur l'esclavage est une victoire d'étape

La coopération MAEP-CPS sert-elle enfin la diplomatie préventive en Afrique ?

Le Soudan du Sud retrouvera-t-il la stabilité d'ici les prochaines élections ?

Quel bilan pour l'Angola à la présidence de l'UA ?

La justice transitionnelle freinée par un manque de responsabilisation

La résolution de l'ONU sur l'esclavage est une victoire d'étape

Le 25 mars 2026, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution présentée par le Ghana qualifiant la traite des Africains réduits en esclavage et l'esclavage racialisé de « crime le plus grave contre l'humanité ». La plupart des pays (123) ont voté pour ce texte, tandis que 52, dont les 27 États membres de l'Union européenne (UE), se sont abstenus. L'Argentine, Israël et les États-Unis ont voté contre.

La résolution exige des États membres qu'ils participent, individuellement et collectivement, à un dialogue inclusif et de bonne foi sur la justice réparatrice, comprenant des excuses officielles, une compensation financière et des restitutions. Le vote de l'Assemblée générale des Nations unies constitue une victoire pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine du monde entier, mais il n'est pas contraignant et ne prévoit aucun mécanisme d'application.

La Déclaration de Durban contre le racisme et l'intolérance, adoptée par l'ONU en 2001, décrivait la traite négrière comme un crime contre l'humanité nécessitant des mesures de réparation, mais elle n'a donné lieu à aucun résultat tangible. Alors que cette déclaration reconnaît que toutes les formes d'esclavage et de traite négrière constituent en principe des crimes contre l'humanité, la nouvelle résolution se concentre sur l'esclavage transatlantique, le qualifiant de crime le plus grave et appelant explicitement à des réparations.

L'opposition des États-Unis à la résolution et les abstentions de la plupart des pays européens, du Royaume-Uni, de l'Australie, du Canada, du Japon et de la Nouvelle-Zélande soulignent de profondes divergences en matière de responsabilité historique, ne laissant entrevoir que peu de perspectives pour la résolution.

Acronymes et abréviations

AFRIPOL	Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine	ONU	Nations unies
AUCTC	Centre de lutte contre le terrorisme de l'Union africaine	R-ARCSS	Accord revitalisé de 2018 sur le règlement du conflit au Soudan du Sud
C5	Comité ad hoc de haut niveau	RDC	République démocratique du Congo
CARICOM	Marché commun des Caraïbes	SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
CISSA	Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique	UA	Union africaine
CPS	Conseil de paix et de sécurité	UE	Union européenne
MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs	ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine

Quels objectifs pour l’Afrique et les Caraïbes ?

La résolution présentée par le Ghana s’inscrit dans une dynamique engagée par l’Union africaine (UA). Lors du sommet de l’UA des 14 et 15 février 2026, les dirigeants africains ont adopté une déclaration reconnaissant « l’esclavage, la déportation et [la colonisation] comme des crimes contre l’humanité et un génocide à l’encontre des peuples d’Afrique ». Cette déclaration reflète le point de vue défendu depuis longtemps par l’Afrique concernant l’impact de l’esclavage, du colonialisme et de l’impérialisme qui perdure, exprimé lors de la première conférence panafricaine sur les réparations en 1993.

Les actions de plaidoyer menées par les parties prenantes africaines et caribéennes ont conduit à la déclaration de 2001 contre le racisme et à la création, en août 2021, de l’Instance permanente des Nations unies sur les personnes d’ascendance africaine, en tant qu’organe consultatif du Conseil des droits de l’Homme. Ce forum vise à améliorer la sécurité, la qualité de vie et les moyens de subsistance des personnes d’ascendance africaine.

La résolution préconise l’instauration d’un dialogue inclusif et de bonne foi sur la justice réparatrice

La poussée de l’Afrique en faveur de la mise à l’agenda de la question des réparations a culminé avec l’adoption du thème de l’UA pour 2025, à savoir « Justice pour les Africains et les personnes d’ascendance africaine par le biais de réparations ». En juillet 2025, l’UA a déclaré que la période de 2026 à 2035 serait la décennie des réparations, chargeant le président ghanéen John Mahama de défendre cette cause.

La décision adoptée en février 2026 lors du sommet de l’UA appelle à la création d’un fonds mondial de réparations basé en Afrique et destiné à soutenir des programmes de développement des peuples autochtones, les systèmes éducatifs, les initiatives de restitution, les institutions culturelles et les activités de lutte contre le racisme systémique. L’UA a appelé les bénéficiaires de la traite négrière transatlantique et du colonialisme – notamment les États, les institutions et le secteur privé – à y contribuer.

Le fonds proposé serait géré par l’UA et la Communauté des Caraïbes (aussi appelée Marché commun des Caraïbes ou CARICOM), qui joue également un rôle clé dans l’établissement d’un programme de réparations pour les pays et les personnes d’ascendance africaine, après avoir créé une commission des réparations en 2013 et élaboré un plan en 10 points pour la justice en 2014.

Un avenir incertain

Lors des débats à l’Assemblée générale des Nations unies en mars 2026, les États-Unis, le Royaume-Uni et l’UE ont reconnu les ravages causés par

Présidence actuelle du CPS

Son Excellence Madame Hirut Zemene, représentante permanente de la République fédérale démocratique d’Éthiopie auprès de l’UA et présidente du CPS pour le mois d’avril 2026

Membres actuels du CPS

Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Cameroun, Côte d’Ivoire, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Lesotho, Maroc, Nigeria, Sierra Leone, Ouganda, Somalie et République démocratique du Congo

l'esclavage, mais se sont opposés à l'établissement d'une hiérarchie entre les crimes contre l'humanité et à l'application rétroactive des règles internationales.

En effet, les inquiétudes quant à la qualification de la traite transatlantique comme le « plus grave » crime contre l'humanité sont justifiées, compte tenu des horreurs ayant marqué l'humanité au cours de l'histoire. Parmi celles-ci figurent les guerres mondiales, les génocides tels que ceux du Rwanda, de la Namibie et de la République démocratique du Congo (RDC), l'Holocauste et la traite transsaharienne des esclaves, dans laquelle des acteurs africains ont joué un rôle bien réel.

Cependant, le vote du 25 mars a reconnu les effets néfastes à long terme de la traite négrière transatlantique, qui a déplacé de force des millions d'Africains. Elle a créé une diaspora à l'échelle mondiale par le biais d'un système brutal d'esclavage et de colonialisme qui a bouleversé le tissu démographique, économique et social du monde moderne. Ses effets se perpétuent sous la forme du racisme systémique, du néocolonialisme et des partenariats économiques prédateurs tels que le système monétaire du franc CFA contrôlé par la France et utilisé par 14 pays d'Afrique centrale et de l'Ouest.

Le vote du 25 mars reconnaît les conséquences néfastes pérennes de la traite négrière transatlantique

Les États-Unis suggèrent que la résolution instrumentalise de manière cynique les torts historiques pour tenter de réaffecter les ressources actuelles à des personnes et des nations n'ayant qu'un lien éloigné avec les victimes du passé. Dans son discours prononcé lors de la 62^e Conférence de Munich sur la sécurité, le 14 février 2026, le secrétaire d'État américain Marco Rubio a exhorté les pays européens à être fiers de leur héritage. Mais certains de ses propos ont été vivement critiqués, car ils semblaient valoriser le colonialisme comme fondement de la civilisation occidentale.

Les propos de M. Rubio surviennent alors que les États-Unis critiquent les politiques migratoires de l'Europe et la décision du Royaume-Uni de céder sa souveraineté sur

l'archipel des Chagos à l'Île Maurice, compte tenu des décisions de justice et des résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies de 2019 reconnaissant la souveraineté mauricienne sur ce territoire.

L'opposition de l'Occident à la demande de réparations reflète une amnésie historique et suggère que toute attente en matière de réparation se heurtera à des résistances ou à des mesures symboliques susceptibles d'entraîner une revictimisation. Les pays et les populations concernés doivent se montrer proactifs pour donner le ton dans la mise en œuvre de ces réparations.

Vers de véritables réparations

Face à un activisme acharné et à une série de procédures judiciaires, le Royaume-Uni s'est finalement décidé à reconnaître la souveraineté de l'Île Maurice sur l'archipel des Chagos et à restituer des objets culturels à des pays africains, rappelant combien un dialogue constructif et efficace demeure essentiel.

Suite à des décennies d'activisme, la Belgique a enfin exprimé en 2020 et 2022 ses regrets pour les atrocités coloniales commises en RDC. L'Allemagne a officiellement présenté ses excuses en 2021 pour le génocide infligé en Namibie entre 1904 et 1908 et s'est engagée à constituer un fonds de réconciliation.

Parmi les efforts multilatéraux clés dans le domaine figurent la campagne en cours menée par l'UA pour définir des positions communes sur les enjeux mondiaux, le projet de Fonds mondial des réparations, la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU, la restructuration des systèmes financiers internationaux afin de prendre en compte les intérêts de l'Afrique, ainsi que l'activisme visant à annuler les dettes injustes.

Cependant, si les pays africains conviennent régulièrement de mesures collectives et multilatérales, ils succombent souvent, au niveau national, aux influences extérieures.

Beaucoup accueillent par exemple des bases militaires étrangères sur leur territoire, malgré les décisions régulières du Conseil de paix et de sécurité exhortant les États à faire preuve de circonspection et à informer leurs voisins et les institutions africaines de l'existence de telles bases. Des efforts décisifs sont donc nécessaires

au niveau national, notamment pour remédier aux injustices contenues dans les accords actuels et futurs sur les ressources conclus avec des puissances étrangères et des multinationales.

La Tanzanie a adopté en 2017 une série de lois lui permettant de renégocier les accords miniers afin d'obtenir une part plus importante des revenus tirés de ses ressources naturelles.

En RDC, le gouvernement a mené de nombreuses négociations entre 2023 et 2024 pour renégocier son accord de 2008 avec des entreprises chinoises. Elles ont abouti à ce que la Chine porte son engagement en matière d'investissements dans les infrastructures du pays de 3 à 7 milliards de dollars américains. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Alliance des États du Sahel envisagent également, chacune de leur côté, de créer des monnaies destinées à remplacer le franc CFA contrôlé par la France, bien que ce projet date de plusieurs décennies et que sa viabilité soit remise en question.

Les pays exigeant des réparations doivent lutter contre la corruption et la mauvaise gestion des ressources

Malgré le vaste potentiel de ressources de l'Afrique, des décennies de fourniture de matières premières bon marché aux nations industrialisées ont entretenu la pauvreté et le sous-développement, qui sont des causes majeures d'instabilité sur le continent. Les pays africains doivent promouvoir des mécanismes leur permettant de tirer parti de leurs ressources de manière à favoriser leur industrialisation à moyen et long termes et à améliorer la valeur économique de ces ressources. Et les pays réclamant des réparations systémiques doivent renforcer la responsabilisation au niveau national, en s'attaquant à la corruption, à la mauvaise gestion des ressources et à l'acceptation d'accords inéquitables.

Les pays africains et l'UA doivent redoubler d'efforts en matière de dialogue et, si nécessaire, mettre en place des mesures de conciliation pour garantir la restitution des biens culturels et des objets d'art. La Déclaration d'Addis-Abeba de novembre 2025 sur les réparations appelle à un suivi rigoureux de celles-ci. Un tel mécanisme doit prévoir des structures de coordination et de soutien afin de maintenir la pression lorsque les efforts de réparation s'enlisent aux niveaux local, national, continental et mondial. Pour avoir des effets durables, ces réparations devront s'attaquer au racisme intériorisé et au complexe d'infériorité profondément ancrés, engendrés par l'esclavage et le colonialisme.

L'UA et les pays des Caraïbes, en collaboration avec les communautés de la diaspora africaine à travers le monde, doivent travailler de concert avec leurs partenaires internationaux pour faire valoir que la demande de restitutions n'est pas une démarche conflictuelle, mais une quête de réconciliation mutuelle.

LA CHINE AUGMENTERA
SES INVESTISSEMENTS
DANS LES
INFRASTRUCTURES
EN RDC, LES FAISANT
PASSER DE

3 à 7

MILLIARDS DE DOLLARS
AMÉRICAINS

La coopération MAEP-CPS sert-elle enfin la diplomatie préventive en Afrique ?

L'interface entre le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et le Conseil de paix et de sécurité (CPS) révèle un paradoxe structurel au cœur de l'UA : l'un produit des informations détaillées sur la gouvernance tandis que l'autre dispose du pouvoir d'agir en conséquence. Or, aucun mécanisme contraignant ne les relie.

La cinquième retraite conjointe du MAEP et du CPS s'est tenue en avril 2026 à Burayu, près d'Addis-Abeba, sur le thème « Gouvernance, alerte précoce et diplomatie préventive ». Elle a permis des avancées dans l'intégration de l'évaluation de la gouvernance dans les processus décisionnels en matière de paix et de sécurité au niveau continental, au sein de l'ensemble du système de l'UA. L'un des principaux aboutissements de cette retraite a été l'adoption de la Déclaration de Burayu, un cadre visant à renforcer la coopération entre les deux organes, notamment par des engagements en faveur d'une meilleure intégration de l'alerte précoce, d'un renforcement des interactions institutionnelles et d'un suivi plus efficace.

Malgré ces progrès, la coopération se heurte toujours à des contraintes structurelles qui entravent la capacité des deux parties à transformer les analyses de gouvernance en actions préventives. Cet article vise à examiner quatre défis qui expliquent cette situation : l'absence de canaux de prise de décision, les chevauchements institutionnels, la pertinence institutionnelle et les contraintes opérationnelles.

Une absence de canaux de prise de décision

L'une des principales lacunes de la coopération entre le MAEP et le CPS tient à l'absence d'un mécanisme officiellement établi pour relier les conclusions du MAEP en matière de gouvernance au processus décisionnel du CPS. Le MAEP identifie les risques liés à la gouvernance et le CPS dispose, quant à lui, de l'autorité nécessaire pour prévenir les menaces pesant sur la paix et la sécurité. Or, aucun canal institutionnalisé n'est actuellement en place pour permettre au CPS d'examiner régulièrement les conclusions du MAEP.

Même depuis l'institution des retraites conjointes en 2021, soit 18 ans après la création du MAEP, les contributions de ce forum demeurent plus de nature consultative que pratique. Certes, la Déclaration de Burayu améliore les termes relatifs à la coordination entre les deux mécanismes, mais elle ne prévoit pas de seuil de renvoi obligatoire devant le CPS en cas de conclusions de gouvernance à haut risque ni ne fixe de délai de réponse du CPS aux alertes du MAEP. Elle ne propose pas non plus de mécanismes d'application pour assurer le suivi.

La déclaration signale l'intention de combler ces lacunes, notamment par des efforts visant à institutionnaliser le MAEP en un processus continental d'alerte précoce. Cependant, les modalités de mise en œuvre restent floues, ce qui

LE MAEP COUVRE
LA GOUVERNANCE
POLITIQUE, ÉCONOMIQUE
ET INSTITUTIONNELLE DES

45

ÉTATS QUI Y ONT ADHÉRÉ

empêche de convertir systématiquement les informations sur la gouvernance en actions préventives.

Cette lacune est exacerbée par le faible respect de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Ratifiée par 39 États, elle fait l'objet d'un suivi limité, avec seulement deux rapports de mise en œuvre (ou rapports des États parties) soumis en vertu de l'article 49 de la Charte. Cette situation accentue le manque de responsabilisation.

Redondances et fragmentations institutionnelles

La coordination entre le MAEP et le CPS est également entravée par le chevauchement des cadres normatifs de l'UA en matière de gouvernance et de sécurité.

Parallèlement au MAEP, les États membres sont soumis, concernant la gouvernance, aux obligations prévues par la Charte, aux évaluations du Système continental d'alerte précoce et à d'autres instruments tels que le Cadre continental de prévention des conflits structurels et la Stratégie nationale d'atténuation de la vulnérabilité structurelle.

Bien que ces instruments partagent l'objectif de prévenir l'instabilité, ils fonctionnent en parallèle, utilisent des indicateurs similaires et produisent des rapports qui se recourent.

Cela se traduit par une duplication des évaluations, une fragmentation des obligations en matière de rapports et une dispersion des responsabilités. Plutôt que de constituer un système unifié, l'architecture de gouvernance de l'UA s'articule autour de nombreux axes d'analyse, sans dispositif d'action unifié.

La Déclaration de Burayu reconnaît la nécessité d'une harmonisation, mais n'établit aucun cadre consolidé pour les rapports sur la gouvernance. Et ce, malgré l'appel lancé en faveur d'une coordination et d'un partage d'informations renforcés entre les architectures africaines de gouvernance, de paix et de sécurité.

Le MAEP est-il toujours nécessaire ?

Une question récurrente, mais peu explorée est de savoir si le MAEP demeure pertinent compte tenu de la multiplication des instruments de gouvernance et de sécurité de l'UA. D'une part, il s'agit du mécanisme de diagnostic de la gouvernance le plus complet en

Afrique, couvrant la gouvernance politique, économique et institutionnelle dans les 45 États qui y ont adhéré, le dernier en date étant la Somalie, membre depuis février 2026. Il étend également son champ d'action aux technologies émergentes, notamment en intégrant la gouvernance numérique comme sixième thème de son plan stratégique 2025–2028, tout en accordant une attention accrue aux défis transversaux de la gouvernance tels que les risques liés au climat et l'intégrité financière.

Comme l'a déclaré Marie-Antoinette Rose-Quatre, directrice générale du MAEP, lors de la quatrième retraite MAEP – CPS en 2025, la valeur préventive du MAEP est renforcée par les enseignements tirés des examens passés, qui ont à plusieurs reprises identifié des risques en matière de gouvernance bien avant leur aggravation. Il s'agissait notamment d'alertes précoces sur les violences xénophobes en Afrique du Sud (évaluation de 2007) et sur les tensions relatives à la gouvernance entre le centre et la périphérie, qui ont conduit au conflit au Tigré en 2020 (évaluation de 2011).

Il conviendrait de renforcer les capacités et les ressources nationales afin d'exécuter les plans d'action du MAEP

Le MAEP a également anticipé les risques de violences électorales au Mozambique (évaluation de 2019) et des déséquilibres structurels entre les civils et les militaires au Soudan (analyse des lacunes en matière de gouvernance de 2020). Ces cas soulignent que les risques liés à la gouvernance et à la sécurité sont souvent détectés tôt, sans pour autant donner lieu à l'adoption de mesures en temps utile.

Cette préoccupation trouve un écho dans la déclaration, qui souligne la nécessité de renforcer le lien entre les évaluations de la gouvernance et les mécanismes d'intervention précoce. D'autre part, le caractère volontaire de ce mécanisme et la faiblesse de ses capacités d'application en limitent l'influence sur le comportement des États, créant ainsi un fossé persistant entre l'alerte précoce et l'intervention rapide. Pourtant, malgré des liens évidents avec les risques pour la paix et la sécurité, les conclusions du MAEP ne sont pas

Figure 2 : Évolution des retraites MAEP-CPS depuis leur première itération

Retraite	Date et lieu	Sujets d'attention/résultats
Première	Décembre 2021 – eThekweni (Durban), Afrique du Sud	Mise en place, par le biais des conclusions d'eThekweni, des bases d'une coopération entre les organes chargés de la gouvernance, de la paix et de la sécurité
Deuxième	2022 – Durban, Afrique du Sud	Réorientation vers l'application des conclusions du MAEP aux situations de fragilité de gouvernance et aux transitions politiques
Troisième	2023 – Johannesburg, Afrique du Sud	Mise en avant des facteurs structurels de conflit, notamment la gestion de la diversité et l'inclusion
Quatrième	Avril 2025 – Johannesburg, Afrique du Sud	Focus sur la mise en œuvre du lien entre gouvernance, alerte précoce et action précoce, en particulier le rôle du MAEP dans la prévention des conflits
Cinquième	Avril 2026 – Burayu, Éthiopie	Adoption de la Déclaration de Burayu et établissement d'une feuille de route commune, marquant ainsi une évolution vers une coopération plus structurée entre le MAEP et le CPS. Intégration accrue des analyses de gouvernance dans les processus décisionnels en matière de paix et de sécurité

Une évolution de la coopération

Avant 2021, la coopération entre le MAEP et le CPS était essentiellement de nature informelle et se caractérisait par des échanges ponctuels sans véritable suivi institutionnel. Depuis la première retraite conjointe organisée en 2021, cette coopération a progressivement évolué.

La déclaration et la feuille de route prévue constituent à ce jour l'expression la plus formelle de la coordination entre le MAEP et le CPS et comprennent des engagements en matière d'interactions institutionnelles, d'intégration des systèmes d'alerte précoce et de suivi de la mise en œuvre.

Il convient de noter que la déclaration finale a restreint les références du projet de document concernant l'aggravation des tendances conflictuelles et la prolongation des transitions politiques, tout en supprimant les formulations plus générales établissant un lien entre l'autonomisation des jeunes et la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), la transformation agricole et l'emploi.

Elle a élargi les dispositions relatives à la coordination du renseignement avec le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL), le Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA) et le Centre de lutte contre le terrorisme de l'Union africaine (AUCTC), suggérant une évolution vers un cadre de gouvernance de la prévention plus institutionnalisé et axé sur la sécurité.

Toutefois, cette évolution reste progressive plutôt que transformatrice, car les mécanismes de mise en œuvre ne

sont que partiellement définis et dépendent largement d'un suivi dont les résultats concrets devraient être précisés dans la feuille de route.

De la simple coopération à une bien meilleure collaboration

L'interface entre le MAEP et le CPS reflète un défi structurel plus large auquel est confrontée l'UA : le fossé entre, d'une part, la gouvernance, et les actions en matière de renseignement et de sécurité, d'autre part. La déclaration et la feuille de route témoignent d'une prise de conscience politique croissante de ce fossé et fournissent un cadre de coopération. Il reste toutefois à voir si ces initiatives permettront de résoudre le principal obstacle : l'absence de mécanismes contraignants pour traduire l'évaluation de la gouvernance en une action rapide du CPS.

Les principaux défis ne résident plus dans la capacité d'analyse, mais dans la conception institutionnelle — plus précisément, dans la manière de garantir que les risques en matière de gouvernance identifiés par le MAEP déclenchent systématiquement une initiative de diplomatie préventive ou une intervention du CPS. Tant que des protocoles formels d'escalade, des systèmes de rapport unifiés et des mécanismes d'application n'auront pas été mis en place, la coopération entre le MAEP et le CPS sera vouée à demeurer consultative plutôt qu'opérationnelle. Le véritable test pour l'UA consistera à déterminer si elle est capable de passer de la production de connaissances en matière de gouvernance à la mise en œuvre de mesures concrètes avant que la situation ne dégénère.

Le Soudan du Sud retrouvera-t-il la stabilité d'ici les prochaines élections ?

Le Soudan du Sud prévoit d'organiser, en décembre 2026, des élections qui pourraient remodeler considérablement l'avenir du pays. Il s'agira de la troisième tentative visant à mettre un terme à la période de transition définie dans l'Accord revitalisé de 2018 sur le règlement du conflit au Soudan du Sud (R-ARCSS). Compte tenu de la fragilité de la situation politique et économique du pays, trois initiatives de paix ont vu le jour, chacune visant à éviter une guerre à grande échelle. Toutefois, la question centrale n'est pas de savoir si les élections auront lieu, mais si ces initiatives, prises séparément ou collectivement, permettront d'instaurer la paix là où les efforts précédents ont échoué.

Un scrutin incertain

Les premières élections organisées au Soudan du Sud depuis son indépendance devaient avoir lieu en décembre 2015. Mais un conflit a éclaté en décembre 2013, donnant lieu à un laborieux processus de paix qui a conduit à l'Accord pour la résolution du conflit au Soudan du Sud en 2015. Cet accord a volé en éclats en 2016, déclenchant une nouvelle série de négociations conclues par le R-ARCSS, qui prévoyait initialement la tenue d'élections en décembre 2022 afin de clore, en février 2023, le mandat du gouvernement de transition.

À l'approche de cette échéance, la transition a été prolongée jusqu'en février 2025 en raison d'insuffisances dans les préparatifs, de l'insécurité qui régnait dans le pays et du manque de financement. En septembre 2024, un nouveau report a été annoncé du fait de désaccords au sein du gouvernement et entre les principaux groupes politiques. Le gouvernement de transition est depuis soumis à une pression intense, tant au niveau national qu'international, pour organiser des élections en décembre 2026, sans nouveau report.

Un accord de paix précaire

Début 2025, des inquiétudes concernant le scrutin de 2026 ont commencé à se faire jour. La Commission mixte de suivi et d'évaluation reconstituée, chargée de superviser le processus de paix, a alors tiré la sonnette d'alarme face à la montée de l'insécurité dans le pays.

Des milices ethniques telles que l'Armée blanche et des organisations comme le Front de salut national ont intensifié leurs opérations armées, provoquant des représailles de la part des Forces de défense populaires du Soudan du Sud.

Cette escalade a culminé avec le tristement célèbre incident de Nasir, que les Forces de défense du peuple ougandaises ont utilisé pour justifier leur intervention, affirmant vouloir sécuriser la capitale du Soudan du Sud et protéger les intérêts de l'Ouganda. Dans le même temps, le blocage au sein du gouvernement d'union nationale s'est intensifié lorsque le Mouvement populaire de libération du Soudan en opposition, principal allié politique du président Salva Kiir Mayardit au sein du R-ARCSS, s'est scindé en factions favorables ou opposées au dirigeant, Riek Machar, actuellement en prison.

Parmi les erreurs politiques commises à Juba, on peut citer le remaniement inattendu des hauts fonctionnaires par Mayardit, l'incitation à la défection au sein de l'opposition et l'incapacité à mettre en œuvre efficacement le R-ARCSS. Ces éléments, conjugués au déclin économique et à l'aggravation de la situation humanitaire, ont placé le pays sur une trajectoire dangereusement instable et jeté le doute sur la tenue d'élections. En décembre 2025, le risque pour le pays de replonger dans un conflit à grande échelle s'était accru, les tentatives de paix telles que l'Initiative Tumaini menée par le Kenya et le Comité ad hoc de haut niveau (C5) de l'UA ayant perdu leur élan et s'étant fragmentées.

Le conflit persiste au Soudan du Sud, déstabilisant certains États fédérés tels que le Haut-Nil, Unité et Jonglei. Dans la seule région de Jonglei, les affrontements récents ont provoqué le déplacement de plus de 280 000 personnes, portant le nombre de déplacés internes à plus de deux millions. La Commission électorale nationale du Soudan du Sud, déjà confrontée à des problèmes de crédibilité, manque cruellement de fonds, d'infrastructures techniques et de cadres réglementaires nécessaires pour organiser les élections. Même si des ressources étaient débloquées, comme suggéré lors du Conseil des ministres du 27 mars 2026, il est peu probable que les élections

de décembre aient lieu en raison des inondations saisonnières qui perturberaient davantage la logistique.

Dans ce contexte, les signataires du R-ARCSS ont entamé des discussions fin 2025 sur la manière de sauver l'accord désormais caduc et d'organiser des élections d'ici décembre. La faction du gouvernement d'union nationale de Mayardit et ses alliés ont proposé, entre autres mesures, de dissocier le R-ARCSS du processus d'élaboration de la Constitution et de réduire son importance au sein du cadre juridique du Soudan du Sud avant les élections. Cette proposition a reçu un accueil mitigé tant au Soudan du Sud qu'auprès de ses partenaires de développement, qui l'ont perçue comme une tentative de discréditer définitivement le R-ARCSS.

Éviter une rechute

La première de ces initiatives de paix, le Comité de dialogue sur les élections, a été créée par Mayardit le 30 janvier et regroupe les signataires du R-ARCSS ainsi que d'autres parties prenantes essentielles. Ce groupe de haut niveau a pour objectif de parvenir à un consensus sur les questions électorales, en s'appuyant sur des propositions antérieures visant à suspendre certaines dispositions du R-ARCSS. Bien que cette approche soit largement considérée comme douteuse et illégitime, elle reste la solution privilégiée par les puissants alliés de Mayardit, même si celui-ci ne la favorise pas.

L'initiative Tumaini, relancée fin janvier 2026, prône la mise en place d'une charte nationale de consensus pour la paix et la démocratie. Elle s'appuie sur un cadre visant à axer les négociations sur la stabilisation, la protection des civils, l'accès humanitaire, l'instauration d'un climat de confiance, la tenue d'élections et la fin des hostilités. Une nouvelle version de l'initiative, déjà accueillie avec méfiance par les groupes dissidents, devait être lancée le 9 février, mais a été reportée dans l'attente des résultats du 39^e sommet de l'UA.

La troisième initiative est le processus C5+ de l'UA, lancé lors du sommet de l'UA et fondé sur la primauté du R-ARCSS. Elle appelle à un cessez-le-feu immédiat, préconise la tenue d'une rencontre entre les dirigeants sud-soudanais en Afrique du Sud et prévoit la nomination d'un ancien chef d'État pour servir de médiateur entre Mayardit et Machar. Le 22 mars, Mayardit est revenu d'un voyage en Afrique du Sud, présenté par son

bureau comme une contribution aux efforts du C5+. D'autres y ont vu un simple séjour médical de routine, le Moyen-Orient, destination habituelle pour ses soins, étant désormais inaccessible. Le 27 mars, le conseil des ministres de Mayardit a approuvé les propositions du C5+, en les combinant avec les siennes, mais n'a pas précisé publiquement si Machar serait libéré ou si les élections seraient financées sans délai.

Bien que chaque proposition ait une portée différente, toutes visent à remédier à l'impasse politique, à l'insécurité et aux crises humanitaires. Mais elles souffrent d'un défaut commun, à savoir qu'elles entérinent une élection extra-constitutionnelle et reportent jusqu'après l'élection certaines tâches fondamentales du R-ARCSS, telles que l'unification des forces armées dirigées par les milices, la rédaction d'une constitution permanente et la mise en œuvre de réformes en matière de justice transitionnelle.

Par conséquent, si les élections ont lieu, le vainqueur pourrait revendiquer un nouveau mandat, sans garantie qu'il s'engage à mettre en œuvre les dispositions restantes du R-ARCSS. Les plans du C5+ et de Tumaini ne parviennent pas non plus à s'attaquer efficacement à la principale ligne de fracture du pays – la rivalité entre Kiir et Machar – en envisageant pour chacun des deux hommes un rôle dans la vie politique avant et/ou après les élections.

Un changement de perspective stimulant ?

Le 24 mars, le président de l'UA a nommé l'ancien président tanzanien Jakaya Kikwete au poste de haut représentant pour la Corne de l'Afrique et la mer Rouge, conformément aux demandes formulées en ce sens par l'UA. M. Kikwete a choisi de consacrer l'essentiel de son attention au Soudan du Sud, semblant ainsi éluder l'Érythrée et l'Éthiopie, qui constituent pourtant des éléments clés de son mandat, mais où les négociations politiques tardent à s'engager. Cette hiérarchisation des priorités reflète une préférence pour les situations « gérables » et met en évidence le désir de l'UA d'obtenir des résultats rapides et tangibles afin de désamorcer les tensions dans le paysage conflictuel déjà complexe de la Corne de l'Afrique.

Les visites de M. Kikwete en Afrique du Sud, en Ouganda, au Soudan du Sud et au Kenya reflètent également une volonté de dynamiser la médiation. Cependant, elles auront pour effet involontaire de préserver les intérêts

de ces pays au Soudan du Sud. Il convient aussi de noter que l'Ouganda exerce une influence significative sur la politique sud-soudanaise en plus d'y maintenir une présence militaire. Cela rend le soutien de l'Ouganda au C5+ et à l'initiative Tumaini essentiel au succès de tout accord, ainsi qu'à la stabilité du pays que M. Kikwete espère préserver de l'effondrement.

Les priorités de Kikwete

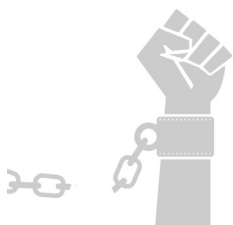
Alors que le Conseil de paix et de sécurité de l'UA se prépare à se rendre au Soudan du Sud, M. Kikwete doit coordonner et unifier les différents efforts de médiation mentionnés dans la déclaration C5+. Il doit tout d'abord concevoir et mettre en place une plateforme unique de médiation ou de facilitation à plusieurs niveaux, associant l'UA, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la communauté internationale, et dotée d'un mécanisme transparent permettant la participation des populations du Soudan du Sud. Cette approche devrait délibérément décourager le « forum shopping » (mise en concurrence des initiatives de médiation par les parties prenantes à des fins de négociation), surmonter le blocage causé par les tensions entre Kirr et Machar, et préparer la mobilisation de l'aide humanitaire pour les populations à l'approche du mois de décembre.

À court terme, M. Kikwete doit obtenir des résultats rapides et concrets, tels que la libération des prisonniers politiques ou, à tout le moins, l'élaboration d'une feuille de route électorale crédible tout en garantissant le financement nécessaire pour les élections. Ce faisant, il doit garder à l'esprit que la population sud-soudanaise nourrit de grandes attentes à son égard alors même que la tenue des élections reste incertaine.

Deuxièmement, M. Kikwete devrait adopter une approche pragmatique qui intègre les propositions de la société civile, des groupes armés d'opposition, des partis politiques et de la population sud-soudanaise dans un seul et même texte. Cette approche est essentielle pour préserver son indépendance et sa crédibilité, d'autant plus que le gouvernement de Kiir, qui s'est réuni pour la dernière fois le 18 avril 2026, a approuvé des modifications à l'accord du R-ARCSS, amenant subtilement M. Kikwete davantage sous son influence.

Sans cette approche, les efforts de M. Kikwete risquent de s'essouffler et le pays de retomber dans l'engrenage des erreurs politiques menant à la violence, à la médiation et à la rechute. En effet, les élites du Soudan du Sud sont des négociateurs chevronnés qui ont su exploiter avec brio les failles des processus de médiation ou les vulnérabilités perçues des médiateurs potentiels. Par exemple, elles pourraient prolonger les discussions sur la légalité de la libération de détenus politiques, qu'elles considèrent comme des criminels. Cette stratégie servirait à justifier le report des élections, au motif que Kikwete et son processus sont la cause du blocage.

Néanmoins, M. Kikwete doit éviter l'effondrement total du Soudan du Sud en misant sur des progrès constants plutôt que de hâter la tenue d'élections, sources de nombreux défis. Cela pourrait malheureusement impliquer de négocier un accord entièrement nouveau fondé sur le R-ARCSS et Tumaini.



KIKWETE DOIT PRODUIRE
DES RÉSULTATS RAPIDES
ET CONCRETS, COMME
LA LIBÉRATION DES
PRISONNIERS POLITIQUES

Quel bilan pour l'Angola à la présidence de l'UA ?

L'Angola a pris la présidence du Bureau de la Conférence de l'UA le 15 février 2025, lors du 38^e sommet ordinaire qui s'est tenu à Addis-Abeba, en Éthiopie. Succédant à la Mauritanie, le pays a assuré la présidence tournante sur une base régionale, conformément à l'article 6, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UA. Il s'agissait d'une transition d'une présidence du Nord vers une présidence du Sud.

Contrairement à son prédécesseur, élu sans réelle préparation en raison des tensions entre le Maroc et l'Algérie qui convoitaient cette présidence, l'Angola a disposé d'une année entière pour peaufiner les priorités de son mandat.

Luanda faisait partie du bureau sortant, conformément à la troïka institutionnelle de l'UA, qui comprend le président en exercice, son prédécesseur et son successeur. La troïka ne connaissant pas les difficultés rencontrées en 2023 lors du mandat des Comores, les apprentissages de l'Angola au sein du bureau ont permis au pays de mieux se préparer.

Ce degré de préparation transparaisait clairement dans le discours de prise de fonction du pays, exposant les priorités relatives aux principaux enjeux de l'Afrique, notamment la paix, la gouvernance et la sécurité, les

infrastructures, l'éducation et le développement du capital humain. Compte tenu du rôle central joué par l'Angola dans la paix et la stabilisation en Afrique, le pays disposait des atouts nécessaires pour faire de son mandat un succès. Comme en témoignent sa gestion de la crise en RDC, son positionnement régional au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), sa participation au CPS et son développement économique.

Les attentes étaient grandes concernant ce mandat. La passation de pouvoir entre l'Angola et le Burundi à la tête de la Conférence de l'UA, lors du 39^e sommet ordinaire de l'UA en février 2026, a été l'occasion d'en dresser le bilan. Celui-ci s'est centré sur les réalisations et les défis afin d'offrir des enseignements au Burundi et aux pays qui lui succéderont.

Un rappel des priorités de l'Angola

Le discours prononcé par le chef d'État angolais João Manuel Gonçalves Lourenço, en sa qualité de président de l'UA, lors du 38^e sommet de l'Union africaine, a permis d'identifier six priorités (voir le tableau ci-dessous). Selon le *Rapport sur le CPS*, il a ainsi mis l'accent sur la paix et la sécurité, qu'il considère comme indispensables au développement de l'Afrique, dans le droit fil du

Figure 3 : Les priorités de l'Angola telles que définies en février 2025

Priorités	Focus	Objectifs stratégiques
Paix et sécurité	Résolution des conflits, lutte antiterroriste, transitions post-coup d'État et changements anticonstitutionnels de gouvernement	Assurer la stabilité et faire taire les armes
Développement des infrastructures	Transport, énergie et infrastructure numérique	Favoriser l'industrialisation et la connectivité
Multilatéralisme	Allègement de la dette, financement de la lutte contre le dérèglement climatique, réforme de l'initiative pour le financement d'impact en Afrique, G20 et Nations unies	Améliorer l'accès au capital, renforcer l'autonomie et accroître l'influence à l'échelle mondiale
Intégration continentale (ZLECAf)	Facilitation des échanges intracontinentaux et mise en place de couloirs commerciaux entre pays africains	Stimuler le commerce intra-africain
Capital humain et résilience	Éducation, agriculture et résilience face aux dérèglements climatiques	Renforcer les capacités à long terme
Réforme et autonomie financière de l'UA	Efficacité et financement par les États membres	Renforcer les capacités de mise en œuvre

Source : Discours du président Lourenço lors du 38^e sommet ordinaire de l'UA

programme « Faire taire les armes » de l'Agenda 2063. Le développement des infrastructures constituait un autre axe prioritaire et, selon certains membres du personnel de l'UA, une condition préalable au succès de la ZLECAf.

Cependant, l'Angola n'a pas dérogé à la ligne suivie par ses prédécesseurs, les Comores et le Sénégal, en conservant un nombre important et une grande variété de priorités. Si ce choix s'inscrit dans la continuité des efforts visant à relever les défis continentaux, il va à contre-courant des appels lancés par la Conférence de l'UA en faveur d'un recentrage des priorités. La mise en œuvre de ces nombreux objectifs constitue un véritable défi pour les présidences de l'UA.

Célébrer les réussites

L'influence de l'Angola s'est surtout fait sentir dans la promotion du développement des infrastructures. L'une de ses réalisations majeures a été l'organisation du sommet de Luanda sur le financement des infrastructures. Cet événement, qui s'est tenu du 28 au 31 octobre 2025, visait à définir des orientations stratégiques pour permettre aux infrastructures de libérer le potentiel industriel de l'Afrique dans le cadre de la ZLECAf. Il avait pour thème « Capital, corridors, commerce : investir dans les infrastructures pour la ZLECAf et la prospérité partagée ».

Il a réuni des décideurs du continent et des partenaires issus du secteur privé, des agences de développement et des institutions financières internationales, notamment la Banque africaine de développement et Afreximbank. Il a donné une impulsion aux initiatives d'infrastructure menées par l'Afrique et a convaincu les institutions financières de soutenir les projets en cours et à venir de l'Agenda 2063. Selon un décideur politique, la forte mobilisation du secteur privé au sommet de Luanda a marqué les débats sur la vision du développement des infrastructures africaines.

L'Angola a également intensifié sa diplomatie de conférence pour promouvoir l'action africaine dans les forums mondiaux. La réforme du Conseil de sécurité des Nations unies et la participation significative de l'Afrique au G20 par l'intermédiaire de l'UA figuraient en bonne place à l'ordre du jour. Bien que l'Angola n'ait pas été la première présidence à donner la priorité à

cette question, le pays a contribué à maintenir un élan politique en sa faveur.

De plus, l'Angola a accueilli le 24 novembre 2025 le septième sommet UA-Union européenne, qui a réaffirmé avec force son soutien au multilatéralisme, à un partenariat renforcé et à un engagement commun en faveur d'un ordre international fondé sur des règles et centré sur les Nations unies. La rencontre a donné lieu à la publication d'un communiqué de presse conjoint, ce qui est d'autant plus louable au regard des divergences sur les conclusions ayant marqué les précédentes réunions entre les deux partenaires.

Cela a démontré la capacité de l'Angola non seulement à susciter un consensus parmi les États de l'UA, mais aussi à apaiser ses partenaires, en particulier à un moment où la fragmentation semble être devenue la norme dans l'ordre multilatéral mondial.

Les priorités de l'Angola incluaient la paix, la gouvernance et la sécurité, les infrastructures et l'éducation

Parmi les autres initiatives notables, citons les délibérations du Conseil exécutif sur l'évaluation des compétences et l'audit de performance de la Commission de l'UA lors de la réunion de coordination semestrielle de l'UA et des communautés économiques régionales/mécanismes régionaux en juillet 2025. L'adoption de nouvelles méthodes de travail par la Conférence de l'UA a également été saluée.

Cette adoption a permis de concrétiser les résultats d'un processus de huit années conduisant au maintien en poste de 617 membres du personnel jugés aptes à demeurer au sein de la Commission de l'UA et au départ de 187 autres jugés inaptes.

De nombreux observateurs et membres du personnel de l'UA estiment que cette décision pourrait renforcer la capacité d'exécution de la Commission. Beaucoup ont salué le leadership de l'Angola dans la promotion du processus d'audit des compétences, pilier essentiel de la réforme en cours de l'UA, en étroite collaboration avec le champion de la réforme de l'UA, le président kenyan William Ruto.

Les nouvelles méthodes de travail – adoptées lors du 39^e sommet – ont également permis de rationaliser les ordres du jour des réunions et de réduire la durée de ces dernières. Selon la plupart des décideurs consultés, il s’agit là d’un apport stratégique de l’Angola à l’UA, car sa mise en œuvre complète pourrait garantir un meilleur ciblage des questions clés, une utilisation optimale des ressources et une réduction des doublons dans les décisions.

Des manquements malgré tout

Malgré ces réalisations de la présidence sortante, trois défis majeurs ont été soulevés par les parties prenantes, notamment les décideurs politiques des États membres et les experts de la Commission de l’UA. Le premier concerne la hiérarchisation de six grandes thématiques. Traiter des questions de paix et de sécurité s’est avéré en soi une tâche colossale, compte tenu de la persistance de crises majeures, notamment en Angola, en RDC, dans le centre du Sahel et dans les pays ayant connu des changements de gouvernement anticonstitutionnels.

Même si le président – en sa qualité de membre du CPS jusqu’au 31 mars 2026 – et le bureau de la Conférence de l’UA ont intensifié leurs efforts pour remédier à ces situations, leur impact est largement perçu comme limité. Les efforts de l’Angola ont été sapés par des parties antagonistes qui n’étaient pas attachées aux processus menés par l’Afrique. Un expert a confié à l’Institut d’études de sécurité que le président de la RDC, Félix Tshisekedi, n’avait pas informé Lourenço de sa visite à Luanda avant les pourparlers de Doha. Le Rwanda s’est, à un moment donné, montré peu disposé à répondre aux nombreux appels en faveur de pourparlers directs avec la RDC. De tels dérapages n’ont pas facilité la médiation de l’Angola.

Traiter de ces questions de paix et de sécurité s’est avéré difficile pour la quasi-totalité des prédécesseurs de l’Angola au cours des cinq dernières années, en raison du caractère persistant des situations de crise étudiées. Des problèmes similaires ont été observés concernant le capital humain et la résilience, ainsi que l’autonomie financière de l’UA, qui n’ont pas dépassé le stade de la diplomatie de conférence et de la rhétorique. Lorsqu’interrogés, de nombreux experts et membres du personnel de l’UA ont noté que la présidence était débordée face à la multitude de priorités.

Luanda a donc eu tendance à se concentrer sur les domaines de l’Agenda 2063 qui étaient plus en phase avec ses intérêts nationaux, notamment la ZLECAf et les infrastructures, avec au premier plan le corridor de Lobito.

À cela se sont ajoutés les problèmes financiers chroniques de l’UA dont les programmes sont financés à 85 % par des partenaires extérieurs. Malgré sa volonté affichée de favoriser l’autonomie financière de l’UA, l’Angola n’a pas pu inverser la tendance, compte tenu de la faible mobilisation des États membres.

De plus, certains éléments essentiels, tels que les opérations de soutien à la paix, y compris la Mission de soutien et de stabilisation de l’UA en Somalie, restent sous-financés.

La troisième limite tenait à l’absence d’indicateurs de réussite clairs et d’un plan de travail accessible au public. L’Angola a souffert d’une lacune endémique à laquelle se heurtent la plupart des présidents de l’UA : l’absence de lignes directrices de la présidence de la Conférence de l’UA définissant des indicateurs de performance clés et des critères de priorisation.

Les enseignements tirés du mandat de l’Angola

Même si nombreuses sont les priorités à retenir l’attention des dirigeants africains, un mandat d’une seule année exige une concentration des efforts. Le Bureau de la Conférence de l’UA devrait en faire une obligation. Afin de définir avec précision des priorités, une certaine collégialité reste de mise dans la prise de décision plutôt qu’une approche verticale où la présidence impose les orientations. Par ailleurs, il conviendrait d’envisager des lignes directrices claires pour établir des indicateurs institutionnels permettant d’évaluer les mandats. Un plan de travail précis, assorti d’indicateurs de performance adéquats, pourrait compléter ces lignes directrices afin de favoriser la responsabilisation et l’apprentissage.

En fin de compte, il s’agit de traiter des questions très complexes dans un laps de temps très court. Par conséquent, une approche graduelle serait plus appropriée que les critères informels actuellement utilisés pour évaluer les présidences, qui se résument à cocher une case : réussite ou échec.

La justice transitionnelle freinée par un manque de responsabilisation

Malgré l'engagement des États africains, la justice transitionnelle bute sur des obstacles politiques et financiers, explique le Dr John Ikubaje, chef de l'unité Justice transitionnelle du département des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité à la Commission de l'Union africaine.

Comment évalueriez-vous les progrès réalisés par l'UA dans la mise en œuvre au sein de ses États membres de sa politique de justice transitionnelle adoptée en 2019 ?

L'adoption de cette politique a marqué un tournant décisif en plus de constituer l'aboutissement de près de dix ans de consultations avec les États membres, la société civile, les milieux universitaires et les praticiens. Ce processus inclusif s'est avéré crucial, car le concept de justice transitionnelle était initialement mal compris et souvent réduit à la responsabilité pénale ou à l'emprisonnement des dirigeants politiques.

En réalité, elle englobe la responsabilisation, la réconciliation, les réformes institutionnelles et une approche centrée sur les victimes. Avant l'adoption de cette politique, l'UA était déjà impliquée dans des activités liées à ce type de justice, sans qu'il existe toutefois de cadre unique regroupant tous ces éléments. Les États membres ayant participé à l'élaboration de cette politique s'y identifient, ce qui a grandement facilité sa mise en œuvre.

L'unité Justice transitionnelle de l'UA a concentré ses efforts sur l'appui technique. Nous avons ainsi apporté notre aide à la Gambie, l'Éthiopie, le Soudan du Sud, le Lesotho, la République centrafricaine et la RDC, entre autres. En Éthiopie, par exemple, nous avons déployé des experts techniques pour élaborer la politique nationale de justice transitionnelle et sa feuille de route de mise en œuvre. Avant même que la politique ne soit officiellement adoptée, le document a inspiré la Commission vérité, réconciliation et réparations de la Gambie.

Nous avons également conçu un guide sur la politique de justice transitionnelle de l'UA et une feuille de route continentale pour sa mise en œuvre. Nous avons mis en place une plateforme des États membres, qui rassemble des pays se trouvant à différents stades de mise en

œuvre de la justice transitionnelle. Cela a contribué à renforcer les apprentissages entre pairs et à accroître considérablement la demande de soutien adressée à l'UA ces dernières années.

Comment l'UA intervient-elle au-delà des cadres nationaux ?

Bon nombre de défis en matière de justice revêtent un caractère transfrontalier, mais les politiques nationales de justice transitionnelle ne peuvent à elles seules répondre pleinement aux violations de cette nature. C'est pourquoi nous collaborons également avec les communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux. Par exemple, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Commission du bassin du lac Tchad ont sollicité notre aide pour élaborer un cadre régional de justice transitionnelle, ce qui est d'autant plus essentiel que l'insurrection et les violations des droits humains touchent plusieurs pays.

La justice transitionnelle s'assimile souvent à la responsabilité pénale ou à l'emprisonnement des dirigeants

L'UA a également soutenu l'Autorité intergouvernementale pour le développement dans la formulation de son projet de cadre de justice transitionnelle, qui est actuellement en attente d'adoption. En outre, elle a fourni un soutien technique au *Cadre de reconstruction et de développement post-conflit et de justice transitionnelle* adopté en 2025 par la Communauté de développement de l'Afrique australe. Les cadres régionaux peuvent traiter de questions telles que la responsabilisation transfrontalière, les déplacements de population, les violations des droits humains et les expériences communes des victimes par le biais de commissions d'enquête.

Comment l'UA intègre-t-elle les mécanismes de justice traditionnels ?

Cette politique encourage le recours à des mécanismes de justice traditionnels et autochtones, qui sont souvent plus accessibles et mieux adaptés à la culture locale. Ces mécanismes permettent de traiter de nombreux cas et favorisent la réconciliation au niveau communautaire. Nous soulignons toutefois qu'ils doivent respecter les normes internationales en matière de droits humains, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Certaines pratiques sont inacceptables, notamment les procédures traditionnelles préjudiciables ou dégradantes. L'approche adoptée, loin d'idéaliser la justice traditionnelle, a donc pour objectif de l'adapter et de la réglementer. À cette fin, nous travaillons actuellement à l'élaboration de lignes directrices continentales sur ces mécanismes, destinées à guider les États membres. Dans un souci d'accessibilité, cette politique a aussi été traduite dans des langues autres que les langues officielles de l'UA.

Comment l'UA parvient-elle à trouver un équilibre entre stabilité et responsabilisation dans des contextes marqués par une grande fragilité ?

Nous prônons une approche nuancée. Certains acteurs privilégient la réconciliation, tandis que d'autres mettent l'accent sur la responsabilisation. Les deux aspects sont importants, mais l'un ne peut suppléer l'autre. Sans responsabilisation, la réconciliation risque d'être de façade. Cela reviendrait à panser une blessure sans la soigner : elle finirait par s'infecter.

Dans des contextes similaires à celui du Soudan du Sud, compte tenu de la fragilité de l'environnement politique, l'on a tendance à donner la priorité à la recherche de vérité et à la réconciliation. Bien qu'une certaine priorisation puisse s'avérer nécessaire, nous insistons constamment sur le fait que la responsabilisation est essentielle à une paix durable. Le cadre de justice transitionnelle de ce pays comprend une Commission Vérité, une autorité chargée des réparations et un tribunal hybride. Malgré les progrès observés sur certains aspects, les mécanismes de responsabilisation ont tardé à être instaurés. Nous continuons cependant à plaider en faveur de leur mise en œuvre.

La justice transitionnelle ne devrait-elle être mise en place qu'une fois un conflit terminé ?

Non. Même dans des zones en proie à des conflits actifs, comme au Soudan, il est possible de documenter les violations, d'apporter un soutien psychosocial et psychologique aux victimes et de jeter les bases d'une mise en responsabilité des auteurs de ces violations.

Attendre la fin des conflits risquerait de mettre les victimes de côté et de compromettre la collecte de preuves essentielles.

La réconciliation et la responsabilisation sont deux éléments d'égale importance : l'un ne peut suppléer l'autre

Nous intégrons également la justice transitionnelle dans les accords de paix, comme en Éthiopie afin que ces processus soient ancrés dès le début des transitions politiques.

Quels sont les principaux obstacles à une participation effective des victimes ?

La participation des victimes est au cœur de cette politique, mais plusieurs contraintes se posent, la plus importante étant le financement limité, surtout en ce qui concerne les programmes de réparations. Bien que la politique prévoie un fonds pour la justice transitionnelle, le manque de ressources constitue un obstacle majeur. La capacité institutionnelle représente un autre problème, car de nombreux pays ne disposent pas des structures nécessaires pour une prise en charge efficace des victimes.

Pour y remédier, nous préconisons la création de centres d'aide aux victimes. Il en existe dans certains pays, comme en Gambie et au Soudan du Sud, où ils aident à fédérer les victimes, à faire entendre leur voix et à faciliter leur participation aux processus nationaux. Nous soulignons également l'importance d'encadrer les attentes. Les processus de justice transitionnelle ne peuvent pas répondre immédiatement à tous les besoins des victimes. À défaut d'un tel encadrement, la désillusion peut compromettre le processus.

Comment l'UA adapte-t-elle les cadres de justice transitionnelle dans les cas d'extrémisme violent ?

Dans certaines régions, telles que le Bassin du lac Tchad, la justice transitionnelle doit être inclusive et adaptée au contexte. Cela implique, dans la mesure du possible, de collaborer avec les acteurs non étatiques et les communautés touchées. Exclure ces acteurs peut limiter l'efficacité des processus de justice transitionnelle.

Nous encourageons les États membres à adhérer aux principes de cette politique, en particulier l'inclusivité, la participation et la responsabilisation, tout en adaptant sa mise en œuvre à leur situation. Toutefois, l'UA ne peut imposer de solutions. L'appropriation par les États membres reste primordiale.

Quels outils de suivi et d'évaluation ou quels critères de référence sont utilisés pour évaluer la mise en œuvre, et quelles sont les principales lacunes en matière de responsabilisation ?

Nous rendons compte au Conseil de paix et de sécurité de l'UA et organisons des forums de haut niveau sur la justice transitionnelle. Les plateformes d'apprentissage entre pairs parmi les États membres sont essentielles, tout comme la collaboration avec la société civile. Nos forums permettent aux États de rendre compte de leurs progrès, de partager leurs défis et de recueillir les commentaires d'autres parties prenantes. La société civile joue également un rôle important en matière de suivi, en fournissant des évaluations indépendantes des processus de justice transitionnelle.

Quelles sont les principales lacunes en matière de recherche et de politiques ?

Il existe de nombreuses recherches sur la justice transitionnelle en Afrique. Le défi n'est pas le manque de connaissances, mais la transposition de la recherche en politiques concrètes. De nombreux décideurs politiques ne s'intéressent pas aux publications académiques

détaillées, préférant des notes d'orientation concises et ciblées qui formulent des recommandations à mettre en œuvre. Nous encourageons les chercheurs à se concentrer sur la manière dont leurs travaux peuvent directement influencer l'élaboration des politiques, par exemple en produisant de courtes notes d'orientation destinées aux personnes travaillant dans les secteurs de la justice ou de la paix.

Le défi n'est pas le manque de connaissances, mais la transposition de la recherche en politiques concrètes

Comment l'UA cible-t-elle les jeunes et les femmes ?

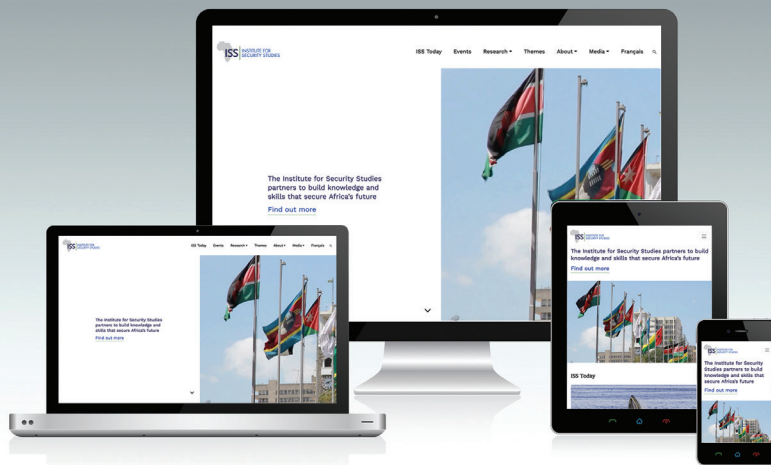
Nous avons investi massivement dans les plateformes « Jeunesse africaine pour la justice transitionnelle » et « Femmes africaines pour la justice transitionnelle », actives dans la recherche et le plaidoyer ainsi que dans les processus politiques. Elles contribuent à la mise en œuvre des politiques, participent à des consultations et apportent leur expertise aux processus de mise en œuvre à l'échelle du continent – une démarche essentielle pour une justice transitionnelle inclusive et durable.

Quels sont les principaux défis ?

Le manque de ressources, de volonté politique et de capacités de mise en œuvre. Parallèlement, la demande de soutien en matière de justice ne cesse de croître, comme en témoigne le besoin d'assistance exprimé par un nombre croissant d'États membres. La tâche consiste désormais à renforcer ce soutien tout en maintenant le même niveau de qualité afin que la justice transitionnelle contribue de manière significative à la paix, à la justice et au développement durables à travers l'Afrique.

Visitez notre site Internet pour les dernières analyses, informations et actualités

L'Institut d'études de sécurité s'associe pour développer les connaissances et des compétences qui garantissent l'avenir de l'Afrique



Étape 1 Rendez-vous sur www.issafrica.org/fr

Étape 2 Allez en bas à droite de la page d'accueil de l'ISS et remplissez vos données d'inscription

À propos du Rapport sur le Conseil de paix et de sécurité

Le *Rapport sur le Conseil de paix et de sécurité* analyse les évolutions et les décisions du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine. Cette publication mensuelle est la seule à offrir une analyse sur l'actualité des travaux du CPS. Le rapport est rédigé par une équipe d'analystes de l'ISS basée à Addis Abeba.

À propos de l'ISS

L'Institut d'études de sécurité (ISS) forge des partenariats pour développer les connaissances et les compétences d'une Afrique à venir. L'ISS est une organisation africaine non lucrative dont les bureaux sont situés en Afrique du Sud, au Kenya, en Éthiopie et au Sénégal. Grâce à ses réseaux et à son influence, l'ISS propose aux gouvernements et à la société civile des analyses pertinentes et fiables, ainsi que des formations pratiques et une assistance technique.

Les contributeurs à ce numéro

Dr Ndubuisi Christian Ani, chercheur principal et chef de projet, ISS Addis Abeba

Zenge Simakoloyi, chargé de recherche, ISS Addis Abeba

Moses Chrispus Okello, chercheur principal, Analyse de la sécurité dans la Corne de l'Afrique, ISS Addis Abeba

Moussa Soumahoro, chercheur, ISS Addis Abeba

Dr John Ikubaje, chef de l'unité Justice transitionnelle du département des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité, Commission de l'Union africaine

Damien Larramendy, traducteur

Renseignements

Ndubuisi Christian Ani

Chercheur principal et chef de projet

ISS Addis Abeba

Courriel : apsg@issafrica.org

Partenaires de développement

La publication du *Rapport sur le CPS* est rendue possible grâce au soutien des gouvernements des Pays-Bas et du Danemark. L'ISS tient à remercier les membres du Forum de partenariat pour leur précieux soutien, notamment la Fondation Hanns Seidel, l'Open Society Foundations, l'Union européenne, ainsi que les gouvernements du Danemark, de l'Irlande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède.

© 2026, Institut d'études de sécurité

Les droits de ce volume appartiennent à l'Institut d'études de sécurité et à ses auteurs, et aucune partie ne peut être reproduite sans l'autorisation expresse, par écrit, des auteurs et des éditeurs.

Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles de l'Institut, de ses fiduciaires, des membres du Conseil consultatif ou des donateurs. Les auteurs contribuent aux publications de l'ISS à titre personnel.

Image de couverture : Michael M Santiago/Getty Images

ISSN 2075-6232



9 772075 623002